



- LE RÉSEAU IMMOBILIER -

BAREME DES HONORAIRES

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Eric GALLAUD

Achat-Vente de Maison, Appartement, Terrain, Garage :

Honoraires **TTC** charge Vendeur** calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Au delà de 0€ : 5,00%

**Précision figurant sur le mandat de vente / Charge acquéreur en cas de mandat de recherche

Immobilier Professionnel ou commercial

Honoraires HT à la charge du vendeur*** calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

***sauf convention contraire précisée sur le mandat

Vente d'Immeubles neufs

* Chaque mandataire est juridiquement indépendant. Barème conseillé au 08/04/2024